



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 3 juillet 2007

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

SGEN\DLPI\POLGEN\VIDEO\RENOUV

ARRETE N° 07 - 1992 /SG/DLP/1

modifiant la composition de la commission départementale
des systèmes de vidéosurveillance.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/1239/DR1 du 14 mars 2006 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au retrait du membre du corps des tribunaux administratifs selon l'article 7 modifié du décret du 17 octobre 1996 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance prévue par le décret du 28 juillet 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

.../...

Président : Titulaire : **Monsieur Franck ROBAIL**
Vice-Président au Tribunal de Grande Instance
de Saint-Denis

Suppléant : **Madame Martine SIERP-BLOT**
Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance
de Saint-Denis

Membres : Titulaire : **Monsieur René-Paul VICTORIA**
Maire de Saint-Denis

Suppléant : **Monsieur Roland ROBERT**
Maire de La Possession

Titulaire : **Monsieur Ibrahim PATEL**
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant : **Monsieur Pierre CHATELET**
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie

Personnes qualifiées :

Titulaire : **Monsieur Gilles ACCOT**
France Télécom

Suppléant : **Monsieur Jean-Philippe ROLLAND**
Chef de section Exploitation et maintenance téléphonique
au Service des Systèmes d'Information de l'Océan Indien
à la Préfecture

ARTICLE 2 - sans changement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Premier Président de la Cour d'Appel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres susnommés de la commission.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD